

Enquête publique sur la demande présentée par la société ELM Opérations
En vue d'être autorisée
A exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 11 octobre 2017 au 10 novembre 2017

RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR

La société ELM Opérations

En vue d'être autorisée
A exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 av. Albert Einstein à Villeurbanne

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

| | |
|---|---------|
| 1) Activités de l'entreprise et objet de la demande | |
| 1-1) Parties concernées | page 3 |
| 1-2) Contexte du projet | page 3 |
| 1-3) Présentation du projet | page 3 |
| 1-4) Objet de la demande ELM et de l'enquête publique | page 4 |
| 1-5) Cadre juridique | page 4 |
| 2) Composition du dossier soumis à enquête et Analyse du contenu | page 5 |
| 3) Organisation et Déroulement de l'enquête | |
| 3-1) Organisation de l'enquête | page 9 |
| 3-2) Déroulement de l'enquête | page 12 |
| 4) Procès-verbal de synthèse/Mémoire en réponse/Analyse | |
| 4-1) Prise en compte des avis émis par les services de l'Etat | page13 |
| 4-2) Questions et demandes complémentaires du commissaire enquêteur | page17 |
| Pièces annexes | page 23 |
| Registre d'enquête | |

1) Activités de l'entreprise et objet de la demande

1-1) Parties concernées

- Autorité compétente

Préfecture du Rhône

Direction départementale de la protection des populations

Service instructeur : Service protection de l'environnement/ Pôle installations classées et environnement

Suivi du dossier : Radouane Horrane

courriel : radouane .horrane@rhone.gouv.fr

- Raison sociale : SAS ELM

Siège Social : 184, cours Lafayette – 69441 Lyon Cedex 03

Etablissement concerné : 17/19 avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne

Responsable du projet : Arnaud Rocher – Chef de Projet Production

courriel : arnaud.rocher@dalkia.fr

- Réalisation du dossier d'autorisation

EGIS Industries

170, avenue Thiers – 69455 Lyon Cedex 06

Suivi du projet : David Chillet

Dépôt du dossier le 30 juin 2017 à la Direction Départementale de la Protection des Populations

1-2) Contexte du projet

La Métropole de Lyon a confié à la société Dalkia dans le cadre d'une Délégation de Service Public sous forme concessive obtenue le 19 septembre 2016 pour une durée de 25 ans, le financement, la réalisation et l'exploitation d'équipements destinés à fournir de l'énergie pour alimenter les réseaux de chaleur et de froid urbains de Lyon, Villeurbanne et Bron ainsi que l'exploitation de ces réseaux. Afin d'assurer l'exécution de ce contrat, Dalkia a constitué la société dédiée ELM .

C'est donc ELM qui porte le projet mis à l'enquête publique.

Le développement d'activités de la chaufferie d'Einstein s'inscrit dans le programme plus large de cette Délégation de Service Public.

1-3) Présentation du Projet

L'installation actuelle sise au 17/19 avenue Einstein à Villeurbanne, dénommée « chaufferie Einstein » est autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2007.

Cette chaufferie comporte une cogénération fonctionnant au gaz naturel.

L'extension du site Einstein, objet de cette enquête, avec la mise en place de 4 chaudières d'une puissance de 20,5MW chacune fonctionnant au gaz naturel (95% du temps) ou au fioul domestique (5% du temps), s'intègre dans le cadre du programme de rénovation et de développement des moyens de production de chaleur pour l'extension des réseaux de chaleur urbains de Lyon, Villeurbanne et Bron.

Enquête publique sur la demande présentée par la société ELM Opérations
En vue d'être autorisée

A exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne

Cette extension porte ainsi la puissance totale de l'installation à 129MW.

La nouvelle configuration de la chaufferie a pour vocation la production d'eau surchauffée à partir du gaz naturel ou du FOD.

A l'horizon 2019, la cogénération sera arrêtée en l'absence de contrats de rachat de l'électricité.

Actuellement l'énergie thermique injectée par la cogénération correspond à environ 10 000 équivalents logement. La production des seules chaudières mixtes sera à terme de l'ordre de 9 600 équivalents logement.

Ce projet est implanté en site urbain, en zone UI du règlement du PLU du Grand Lyon secteur Lyon-Villeurbanne, révision simplifiée de 2015 ; elle correspond à une zone spécialisée à vocation économique.

Le campus étudiant de la Doua et l'avenue Einstein sont situés au Nord du projet ; des habitations sont implantées au Sud Ouest et à l'Est, les plus proches étant à 40m environ au Sud-Ouest du site. Le site jouxte à l'Est l'entreprise Klein, petite structure travaillant dans le matériel électro-thermique, la tôlerie inox et aluminium.

A l'Ouest et au Sud immédiats, se trouvent 2 zones en friche.

1-4) Objet de la demande ELM et de l'enquête publique

Cette évolution du site nécessite une demande d'autorisation d'exploiter, objet de cette procédure d'enquête publique, au regard :

- de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2910-A-1 : installations de combustion dont la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20MW
- de la directive 2070/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (directive IED), rubrique 3110 : combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50MW.

1-5) Cadre juridique

1-5-1) Relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE faite par ELM

Conforme :

- à l'article L.512-1 et L.512-2 du Code de l'Environnement
- aux dispositions de l'article 2 du décret du 16 octobre 1977
- à la nomenclature des installations classées, rubrique n° 2910-A-1
- à la directive IED, rubrique 3110

1-5-2) Relatif à l'organisation des enquêtes publiques

Conforme :

- aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement
- à la demande d'autorisation présentée le 29 juin 2017 par la société ELM Opérations en vue d'exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne
- à la complétude du dossier
- à la décision du 30 août 2017 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Hervé REYMOND comme commissaire enquêteur
- à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

2) Composition du dossier soumis à enquête (562 pages) et Analyse du contenu

Vous trouverez inscrites « en bleu » dans ce point 2) l'analyse du commissaire enquêteur sur le contenu du dossier. Cette analyse prend en compte l'avis de l'Autorité Environnementale versé au dossier d'enquête publique, notamment au niveau de l'étude d'impact.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Volet 1 : Etat initial du site (78 pages)

1. Situation géographique et ancienne occupation du site
2. Milieu physique
3. Milieu naturel
4. Milieu humain
5. Cadre de vie
6. Synthèse des enjeux environnementaux
7. Interrelation entre les milieux
8. Documents de planification, schémas et programmes

Chapitre sur l'environnement existant du site (historique, climat, hydrogéologie, qualité des sols, risques naturels et technologiques, milieu naturel et humain, bruit et qualité de l'air) avec une synthèse sous forme de 2 tableaux clairs, des enjeux environnementaux et de l'interrelation entre les milieux reprenant l'ensemble des thématiques analysées.

Tableaux clairs également pour la partie applicabilité au projet des documents de planification, des schémas et des programmes.

Pas de remarques sur cette partie complète et bien documentée qui prend en compte l'ensemble des thématiques environnementales attendues pour ce type de projet

- Volet 2 : Description générale des activités du site (30 pages)

1. Présentation du programme
2. Présentation de la société exploitante (ELM)
3. Présentation des activités
4. Organisation de l'exploitation

Présentation de l'organisation générale, actuelle et prévue dans le cadre du nouveau contrat, du réseau et des moyens de production

Présentation précise et suffisamment documentée techniquement et spatialement (surface exploitée passant de 2035m² à 3517m²) de la future activité.

Pas de remarques

- Volet 3 : Références administratives (20 pages)

1. Identification de la société délégataire (exploitant)
2. Capacités techniques et financières de l'exploitant
3. Garanties financières de l'exploitant
4. Présentation de la procédure de demande d'autorisation
5. Situation administrative du site

Pas de remarques

- Volet 4 : Notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel (25 pages)

1. Dispositions générales relatives à l'exploitation du site

2. Politiques et systèmes de management

3. Organisation générale de la sécurité

Chapitre complet

- Volet 5 : Etude d'impact (162 pages)

1. Introduction

2. Pièces complémentaires à l'étude d'impact

3. Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu

4. Effets temporaires du projet sur l'environnement et mesures mises en place afin d'éviter, réduire ou compenser ces effets

On regrettera de ne pas disposer du plan de gestion des terres polluées qui permet de déterminer les filières de traitement ou les actions in situ qui seront retenues pour gérer cette problématique.

5. Effets permanents des activités sur l'environnement et mesures mises en place afin d'éviter, réduire ou compenser ces effets

- Qualité de l'air : une évaluation de l'impact du fonctionnement du site sur la qualité de l'air ambiant a été réalisée. Il en ressort que cette nouvelle activité entraînerait une légère dégradation de la qualité de l'air notamment pour le SO₂ sans pour autant entraîner un dépassement des objectifs de qualité pour chacun des polluants observés.

En outre, en prenant en compte les impacts sur les émissions atmosphériques au niveau du programme global de rénovation et d'extension du réseau de chauffage urbain et en se rapportant à la quantité d'énergie produite à terme, au final ce programme global permettrait une réduction des émissions de polluants.

Enfin, le développement du réseau urbain se traduirait par une réduction des chaudières individuelles fonctionnant au gaz naturel et au fioul. Malgré leur petite taille, elles représenteraient un poste important d'émissions de polluants à l'atmosphère, pouvant améliorer d'autant la qualité de l'air.

- Climat : ELM a effectué un bilan carbone à l'échelle du programme global.

Il en ressort que ce programme permettrait de réduire de plusieurs milliers de tonnes les émissions de CO₂ à l'atmosphère.

- Bruit : l'étude acoustique démontre que le respect des émergences et des niveaux sonores en limite de propriété nécessite la mise en œuvre de mesures d'atténuation acoustique dans l'installation tels des équipements de façades. Cet élément sera repris dans l'avis du commissaire enquêteur.

- Flore : l'extension de la chaufferie Einstein se fera sur des parcelles en zone naturelle en état de friche. Le terrain concerné est caractérisé par la présence marquée de la Renouée, une espèce invasive particulièrement envahissante laissant peu d'opportunité de développement à d'autres espèces végétales. Cette renouée sera éradiquée lors de la phase travaux.

Cette zone par ailleurs à vocation économique, n'est donc pas des plus propices au développement d'une zone naturelle présentant un intérêt particulier.

- Faune : il existe un enjeu pour les chiroptères et les oiseaux nicheurs.

Un inventaire des gîtes de chiroptères sera réalisé afin de déterminer s'ils sont occupés. Des gîtes artificiels seront mis en place pour remplacer les gîtes arboricoles.

Concernant l'avifaune, des plantations d'arbres sont prévues en plus des arbres qui ne seront pas éliminés lors des constructions.

6. Analyse des effets des activités sur la santé publique

L'évaluation des risques sanitaires montre que dans sa configuration future de fonctionnement, les émissions atmosphériques ne sont pas préoccupantes en termes de risques pour la santé des populations avoisinant le site.

7. Addition et interaction des effets entre eux

8. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

9. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le projet se trouve en dehors de toute zone de protection du patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF, trame verte ou bleue...) et paysager, ainsi que de tout périmètre de protection du patrimoine culturel, architectural et archéologique ; il n'aura donc pas d'incidences particulières sur tous ces patrimoines.

10. Positionnement des activités au regard des Meilleures Techniques Disponibles

L'exploitant a choisi des équipements performants afin de respecter les valeurs limites d'émissions déterminées par les Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Ils permettront par exemple en terme de consommation d'énergie, une régulation précise de la température de combustion des installations, la mise en place d'une recirculation des fumées ...

11. Evaluation du coût des mesures mises en place en faveur de l'environnement

12. Remise en état en fin d'exploitation

13. Description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage

14. Noms et qualités du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation

Conclusion : l'ensemble des points sont traités de façon complète, précisés avec de nombreux schémas, tableaux et cartes. Les conclusions sont apportées au regard des différentes thématiques.

- Volet 6 : Etude de dangers (196 pages)

1. Méthodologie mise en oeuvre

2. Rappel sur les activités, les installations et activités

3. Identification et caractérisation des potentiels de danger

4. Analyse préliminaire des risques globale

5. Analyse préliminaire des risques par secteur

6. Estimation des conséquences de la libération des potentiels de danger retenus

7. Analyse détaillée des événements à conséquences potentielles majeures

8. Principales mesures de réduction des risques

9. Réduction des risques à la source en regard des effets dangereux sortant des limites de propriété du site

10. Conclusion

11. Résumé non technique

- l'étude des dangers porte à la fois sur les installations existantes et sur les installations nouvelles comprises dans le projet d'extension du site

- elle est exhaustive, les potentiels de dangers sont clairement identifiés en présentant de manière détaillée leurs effets sur l'environnement en termes de probabilité, gravité, intensité et cinétique

- compte tenu des produits stockés et mis en oeuvre et des activités exercées, les risques potentiels générés par l'exploitation des installations sont le risque incendie/effets thermiques (présence de

FOD), le risque d'explosion/effets de surpression (utilisation du gaz naturel au niveau des chaudières), le risque pollution (stockage et utilisation de FOD)

- l'identification des dangers est faite secteur par secteur et s'appuie sur des simulations prenant en compte notamment les événements dont les effets directs pourraient sortir des limites du site
 - 2 secteurs ressortent de ces simulations pour lesquels les effets létaux existent en dehors du site :
 - * la nouvelle chaufferie sur sa façade Est au niveau de la canalisation extérieure de gaz naturel
 - * la cogénération actuelle au niveau du brûleur de la chaudière de récupération et de l'alimentation de la turbine et de la chaudière de récupération.
- Ces 2 secteurs seront traités dans le cadre des questions-réponses point 4) ci-après et les éléments avancés seront repris dans l'avis du commissaire enquêteur
- l'étude analyse les mesures pour éviter et réduire les dangers à la source, prenant en compte également l'apport des Meilleures Techniques Disponibles mises en œuvre sur ce site...
 - les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sont présentées de manière claire en annexe 1
 - les éléments de cette étude sont de qualité et proportionnés aux enjeux de l'installation en terme de risques.

- Volet 7 : Résumé non technique (51 pages)

1. Présentation du lieu d'implantation
2. Présentation du contexte et de la société ELM (groupe Dalkia)
3. Description générale des activités du site
4. Positionnement des activités au regard des Meilleures Techniques Disponibles (MTD)
5. Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu
6. Effets temporaires du projet sur l'environnement et mesures mises en place afin d'éviter, réduire ou compenser ces effets
7. Effets permanents du projet sur l'environnement et mesures mises en place afin d'éviter, réduire ou compenser ces effets
8. Dangers identifiés
9. Analyse détaillée des risques
10. Gestion de la sécurité et de l'environnement du site
11. Conclusion

Document synthétisant bien l'ensemble de l'étude et ce de façon claire grâce à l'apport de nombreux tableaux récapitulatifs, schémas, images et simulations (cartographie des distances d'effets ...).

Il permet à tout public de comprendre le projet, ses enjeux sur l'environnement et la manière dont son impact a été pris en considération.

- Annexes (468 pages)

1. Méthodologie
2. Plan cadastral du site Einstein
3. Données météorologiques
4. Rapport de base IED par Egis Environnement
5. Pré-diagnostic des potentialités écologiques par EVINERUDE
6. Règlement du service public d'assainissement collectif
7. Justificatif d'attribution de la DSP
8. Récépissé de dépôt du permis de construire

Enquête publique sur la demande présentée par la société ELM Opérations
En vue d'être autorisée

A exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne

9. Plan de situation du site Einstein 1/25000
10. Plan des abords 1/2500
11. Plan d'ensemble 1/200
12. Calcul de la garantie financière
13. Analyse du risque foudre
14. Calcul de hauteur des cheminées
15. Evaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques
16. Plan de surveillance
17. Courrier de la société ELM relatif à la remise en état du site
18. Cartographie des distances d'effets
19. Noeuds papillons
20. Etude acoustique réalisée par EGIS

- Documents joints à la demande d'autorisation

1. Avis et observations du 28/08/2017 de la Direction Départementale des Territoires du Rhône
2. Avis du 07/09/2017 de l'Autorité environnementale
3. Avis du 13/09/2017 du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sur le DDAE
4. Avis du 13/09/2017 du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sur le PC modificatif
5. Avis du 20/10/2017 de l'INAO (pas d'observations)

Conclusion : le dossier soumis à l'enquête publique par la société ELM Opérations dans le cadre du dossier d'autorisation d'exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne est complet, bien documenté, clair et de bonne facture.

3) Organisation et Déroulement de l'enquête

3-1) Organisation de l'enquête

3-1-1) Désignation du Commissaire Enquêteur

Décision n° E 17000205/69 du 30 août 2017 du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Hervé REYMOND en qualité de commissaire enquêteur.

Cette décision a été notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône et à Monsieur Hervé REYMOND

3-1-2) Contact avec la Préfecture

Monsieur Radouane Horrane, Direction départementale de la protection des populations/ Service protection de l'environnement/ Pôle installations classées et environnement, m'a remis le dossier de cette enquête le 31 août 2017.

J'ai paraphé le registre et le dossier qui ont été mis à disposition du public en mairie de Villeurbanne.

En accord avec la Préfecture et la mairie de Villeurbanne, nous avons mis au point les dates de l'enquête et des permanences :

- période retenue pour l'enquête : du mercredi 11 octobre 2017 à 8h30 au vendredi 10 novembre 2017 à 17h00.

- dates et heures pour les permanences :

Mercredi 11 octobre de 8h30 à 11h30

Mardi 17 octobre de 14h00 à 17h00

Mardi 24 octobre de 9h00 à 12h00

Vendredi 10 novembre de 14h00 à 17h00

J'ai été destinataire d'une copie de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

3-1-3) Contacts avec ELM

- 6 octobre 2017 réunion dans les locaux de Dalkia/ELM à Vaulx-en-Velin avant le début de l'enquête publique ayant pour objet la prise en considération du dossier.

- assistaient à la réunion :

Monsieur Yoann Cantin, Responsable Ingénierie et Travaux

Monsieur Arnaud Rocher, Chef de projet production en charge du dossier

Monsieur David Chillet du Bureau d'études Egis Industries qui a réalisé le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

- Ont été présentés :

* l'historique du projet

* le contexte et les enjeux du projet

* les aspects techniques et fonciers permettant l'extension du site actuel

* les rapports, les contacts, les informations entre la commune de Villeurbanne, les administrations, les industriels, les universitaires et les riverains

* j'ai fait part de mes premières remarques à la suite de la lecture du dossier portant sur le choix du terrain, le lien entre le site actuel et son extension, les différents impacts sur l'environnement

* un point a été fait sur la publication dans la presse des annonces légales d'ouverture de l'enquête publique.

- 18 octobre 2017 : visite des lieux

La visite a été effectuée en présence de M. Arnaud Rocher, de l'exploitant du site actuel, de Madame Triau et de Monsieur Fama (tous deux à la Direction de l'Ecologie urbaine/service d'Hygiène et de santé à la ville de Lyon), souhaitant se rendre compte notamment de la place du projet dans le schéma global du réseau de chaleur.

Cette visite a permis une meilleure compréhension des activités actuelles et de l'organisation future, des contraintes environnementales et des nouvelles orientations techniques données à la production du site dans le cadre de cette demande d'autorisation.

Conclusion :

* présentation claire par ELM du contexte et du choix du site, des enjeux du projet

* la visite du site a montré les contraintes techniques rencontrées du fait du foncier restreint et de l'implantation en zone urbaine

* les modalités d'affichage sont respectées.

3-1-4) Contact avec la commune de Villeurbanne

- 5 octobre 2017 réunion dans les locaux de la Direction de la Santé publique – mairie de Villeurbanne

- Assistaient à la réunion :

Monsieur Antoine Lumetta, Directeur Santé publique

Madame Géraldine Ollivier, ingénieur

- Ont été présentés :

Enquête publique sur la demande présentée par la société ELM Opérations
En vue d'être autorisée

A exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne

- * le projet et son contexte commune/riverains
- * les modalités d'affichage

3-1-5) Publicité et information du public

- Publications légales :

* les 2 publications d'avant début d'enquête sont parues le 20 septembre 2017 dans Le Progrès et le 21 septembre 2017 dans La Tribune de Lyon.

* les 2 publications de début d'enquête sont parues le 12 octobre 2017 dans Le Progrès et dans La Tribune de Lyon.

- Autres vecteurs de publicité :

une information sur le projet a été faite sur le site internet de la ville de Villeurbanne.

- Affichage :

* le périmètre d'affichage de cette enquête est de 3km autour du site Einstein ELM.

Sont ainsi concernées en plus de la commune de Villeurbanne, les communes de Caluire et Cuire, Lyon 3, Lyon 6, Rillieux-la-Pape et Vaulx-en-Velin

* j'ai pu vérifier lors de ma visite du 18 octobre que l'affichage était bien présent et visible sur le site côté avenue Einstein; un affichage complémentaire a été installé rue du Canada à proximité du site le 20 octobre pour une meilleure information du public.

* j'ai vérifié le 11 octobre lors de ma première permanence que l'affichage était bien en place à la mairie de Villeurbanne.

* concernant les communes de Caluire et Cuire, Lyon 3, Lyon 6, Rillieux-la-Pape et Vaulx-en-Velin, Monsieur Radouane Horrane (Direction départementale de la protection des populations), m'a indiqué le 5 octobre 2017 avoir eu confirmation par ces collectivités de la présence dans les délais impartis des affichages.

* Les communes ont transmis après l'enquête le certificat d'accomplissement de l'affichage.

3-1-6) Mise à disposition des documents d'enquête publique auprès du public

- Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public du 11 octobre 2017 à 8h30 au 10 novembre 2017 à 17h00, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Villeurbanne - Direction de la Santé publique, lieu où le dossier était consultable.

J'ai pu vérifier à chacune des permanences que le dossier était complet.

- Avis d'enquête, dossier d'enquête et observations éventuelles étaient disponibles en ligne sur le site de la préfecture du Rhône.

- Permanences du commissaire enquêteur : les 4 permanences se sont tenues en mairie de Villeurbanne conformément aux dates et heures fixées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

A cet endroit, je tiens à remercier la mairie de Villeurbanne et plus particulièrement la Direction de la Santé publique pour l'accueil qu'elle m'a réservé et pour sa mise à disposition d'un lieu permettant le bon déroulement de l'enquête publique.

Conclusion : Les délais légaux d'affichage ont été respectés et les moyens nécessaires à l'information et à l'expression du public ont été mis en place.

3-2) Déroulement de l'enquête

3-2-1) Participation du public

- Visites en mairie / observations

- * en dehors des permanences, aucunes visites et aucunes observations pendant les horaires d'ouverture de la mairie et pendant toute la durée de l'enquête,
- * aucunes visites et aucunes observations pendant les permanences,
- * aucun courrier n'a été adressé à la mairie pour le commissaire enquêteur
- * aucunes observations sur le site de la préfecture du Rhône.

Conclusion : Aucunes visites, aucunes observations au cours de l'enquête publique.

3-2-2) Clôture de l'enquête et délibérations des communes

- clôture de l'enquête publique le 10 novembre à 17h00 à la mairie de Villeurbanne, Direction de la Santé publique et récupération du registre d'enquête.

- Délibérations des communes : le conseil municipal de la commune de Rillieux-la-Pape a décidé de formuler à l'unanimité le 16 novembre 2017 « un avis favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société ELM pour son installation de cogénération à Villeurbanne ».

Les communes de Caluire et Cuire, Lyon 3, Lyon 6, Rillieux-la-Pape et Villeurbanne n'avaient pas délibéré ou transmis leur délibération à la date de remise de ce rapport.

3-2-3) Procès-verbal de synthèse

- Le 10 novembre, à la fin de ma permanence qui se déroulait le dernier jour de l'enquête publique, j'ai remis en mains propres, en mairie, mon procès-verbal de synthèse (3 pages/pièce annexe 1) à Arnaud Rocher porteur du projet pour ELM qui en a alors accusé réception en signant le 2ème exemplaire du procès-verbal me revenant.

- Le délai de réception du mémoire en réponse de ELM à mon procès-verbal a ainsi été fixé au 25 novembre 2017.

- 25 novembre réception par courrier du mémoire en réponse daté du 24 novembre.

Le délai de réception de ce document a donc été respecté.

Ce mémoire (11 pages/pièce annexe 2) reprend toutes les observations faites dans le procès-verbal de synthèse.

L'analyse des questions-réponses est donnée au paragraphe 4 « Observations... » ci-après.

4) Procès-Verbal de synthèse/Mémoire en réponse/Analyse

Ce chapitre comprend 2 parties :

- la prise en compte des questions posées par les services de l'Etat dans le cadre de leurs avis
 - la prise en compte des questions posées par le commissaire enquêteur dans son PV de synthèse
- Toutes les questions posées (inscrites « en noir » dans le texte), ont fait l'objet de réponses d'ELM (inscrites « en noir » dans le texte) dans le cadre de son mémoire en réponse.

Enquête publique sur la demande présentée par la société ELM Opérations
En vue d'être autorisée

A exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne

Chaque réponse d'ELM fait l'objet d'une analyse du commissaire enquêteur (inscrite « en bleu » dans le texte).

4-1) Prise en compte des avis émis par les services d'État

4-1-1) Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDTR)

a) Eau

* Vérifier la cohérence des performances épuratoires annoncées avec les exigences de la convention de rejet avec la Métropole de Lyon et celles de la DCE (qualité de la nappe)

* Modalités du suivi de la qualité de la nappe avec les 3 piézomètres (emplacements/sens écoulement de la nappe, nature des analyses et justifications, fréquence des analyses)

Réponses ELM :

- Les rejets aqueux de la chaufferie rappelés dans le tableau 1 ci-après seront :

* Conformes aux valeurs maximales acceptées au niveau de la STEP de Saint Fons (rappelées dans le tableau 2),

* Très faibles en volume (126 m³), ils représentent ainsi moins de 0,3% de la capacité de traitement de la STEP de St FONTS

Tableau 1 : Rejet en Sortie de site

| Paramètre | Valeur maximale en sortie du site (moyenne journalière)* | Flux moyen de pollution journalier associé | Flux maximal de pollution journalier associé | Flux de pollution annuel associé |
|--------------------------------|--|--|--|----------------------------------|
| Débit | | < 2 m ³ /jour | 61 m ³ /jour | 126 m ³ /an |
| Température | | < 30°C | | |
| PH | | 5,5 à 8,5 | | |
| DCO | < 2000 mg/l | 4 kg/j | 122 kg/j | 252 kg/an |
| DBO | < 800 mg/l | 1,6 kg/j | 48,8 kg/j | 100,8 kg/an |
| MEST | < 600 mg/l | 1,2 kg/j | 36,6 kg/j | 75,6 kg/an |
| Azote Global (exprimé en N) | < 150 mg/l | 0,3 kg/j | 9,15 kg/j | 18,9 kg/an |
| Phosphore total (exprimé en P) | < 50 mg/l | 0,1 kg/j | 3,05 kg/j | 6,3 kg/an |
| Cadmium et ses composés | < 0,05 mg/l | 0,1 g/j | 3,05 g/j | 6,3 g/an |
| Chrome et ses composés | < 0,5 mg/l | 1 g/j | 30,5 g/j | 63 g/an |
| Cuivre et ses composés | < 0,5 mg/l | 1 g/j | 30,5 g/j | 63 g/an |
| Mercurure et ses composés | < 0,05 mg/l | 0,1 g/j | 3,05 g/j | 6,3 g/an |
| Nickel et ses composés | < 0,5 mg/l | 1 g/j | 30,5 g/j | 63 g/an |
| Plomb et ses composés | < 0,5 mg/l | 1 g/j | 30,5 g/j | 63 g/an |
| Métaux totaux | < 5 mg/l | 10 g/j | 305 g/j | 630 g/an |
| AOX | < 0,5 mg/l | 1 g/j | 30,5 g/j | 63 g/an |
| Hydrocarbures totaux | < 10 mg/l | 20 g/j | 610 g/j | 1,26 kg/an |

Enquête publique sur la demande présentée par la société ELM Opérations
En vue d'être autorisée

A exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne

Tableau 2 : Concentrations maximales acceptées STEP de St FONS

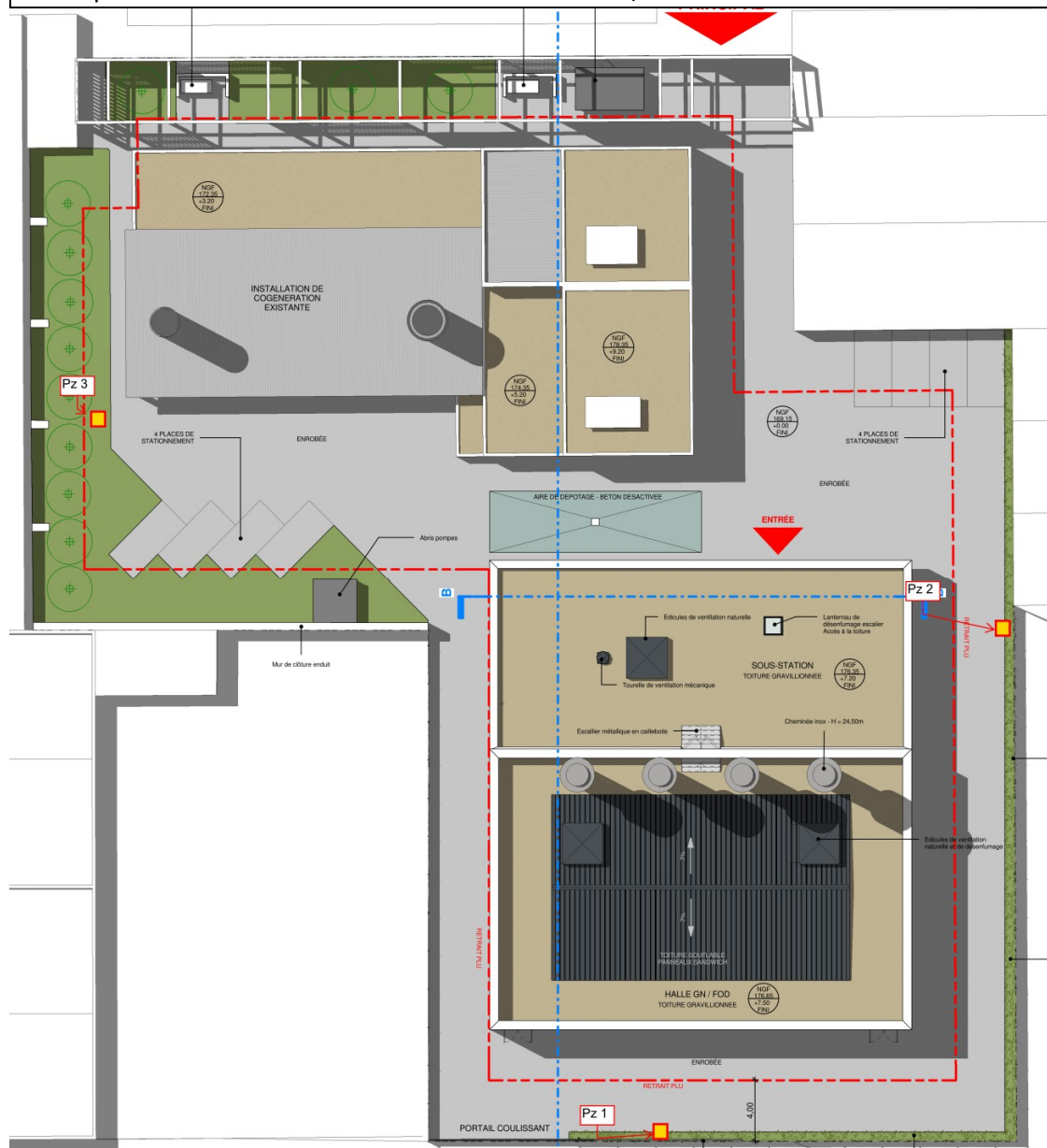
| Paramètres en mg/l | Bassin versant | La Feyssine, Genay, Pierre-Bénite, Saint-Fons | Fontaines sur Saône, Jonage, Meyzieu, Neuville sur Saône | Lissieu Bourg « le Roty », Lissieu le Sémanet, Saint-Germain au Mont d'Or | Givors * |
|--|---|---|--|---|-----------|
| DCO | | 2000 | 1500 | 750 | 2000 |
| DBO5 | | 800 | 600 | 300 | 800 |
| MEST | | 600 | 400 | 250 | 600 |
| AZOTE GLOBAL | | 150 | 150 | 150 | 150 |
| PHOSPHORE TOTAL | | 50 | 50 | 50 | 50 |
| INDICE HYDROCARBURES | | 10 | 10 | 10 | 10 |
| SEH | | 150 mg/kg | 150 mg/kg | 150 mg/kg | 150 mg/kg |
| ARSENIC TOTAL | | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.1 |
| CADMIUM TOTAL | | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.02 |
| CHROME TOTAL | | 0.5 | 0.5 | 0.5 | 0.5 |
| CUIVRE TOTAL | | 0.5 | 0.5 | 0.5 | 0.5 |
| MERCURE TOTAL | | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.01 |
| NICKEL TOTAL | | 0.5 | 0.5 | 0.5 | 0.25 |
| PLOMB TOTAL | | 0.5 | 0.5 | 0.5 | 0.5 |
| ZINC TOTAL | | 2 | 2 | 2 | 2 |
| pH | Il est compris entre 5,5 et 8,5 ou 5,5 et 9,5 s'il y a neutralisation alcaline. | | | | |
| RAPPORT DE BIODÉGRADABILITÉ (DCO/DBO5) | Il doit être inférieur à 3. | | | | |
| La dilution de l'effluent est interdite. | | | | | |
| En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs du tableau. | | | | | |
| L'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30 °C. | | | | | |

- Les emplacements prévisionnels des 3 piézomètres sont reportés sur le plan ci-dessous avec le sens d'écoulement de la nappe.

NB : le sens d'écoulement de la nappe n'apparaît pas sur le plan ci-dessous mais il apparaît bien sur le plan en version papier : il est Est Sud Est => Ouest Nord Ouest.

- Les piézomètres feront l'objet d'un suivi annuel avec principalement une recherche sur les métaux et notamment l'arsenic qui a été détecté lors des diagnostics de sol.

Enquête publique sur la demande présentée par la société ELM Opérations
 En vue d'être autorisée
 A exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne



Analyse Commissaire enquêteur : Réponses satisfaisantes

b) Aménagements et risques

En lien avec les prescriptions du SDNIS ci-après, faire un point sur l'emplacement réservé n°30 pour le prolongement de la rue du Canada longeant le Sud du projet à savoir la création d'un 2ème accès à partir de cette rue

Réponse :

- À ce jour, la Métropole n'a pas de visibilité pour ce qui concerne le prolongement de la rue du Canada jusqu'à la rue du Luizet. Néanmoins, tel que précisé ci-après, un second accès sera créé sur la rue du Canada. Cet accès fera l'objet d'un permis modificatif et d'un prolongement en stabilisé de la rue du Canada jusqu'à hauteur du portail pour permettre l'accès des moyens de secours.

Réponse satisfaisante : [cette demande d'aménagement a été maintenue par le SDMIS lors d'un entretien avec le commissaire enquêteur pendant l'enquête. Elle sera reprise dans l'avis du commissaire enquêteur](#)

PPRni du Rhône et de la Saône : impacts possibles sur le site (remontée de nappe, débordement des réseaux)

Réponse :

- **Risque d'inondation : Le site est situé dans la zone verte (secteur soumis à un risque d'inondation lié soit à une remontée du niveau piézométrique de la nappe, soit au débordement d'un réseau d'assainissement suite à sa saturation) où le premier niveau de sous-sol est potentiellement exposé défini par le PPRi du Rhône et de la Saône dans le secteur de Lyon / Villeurbanne. Cela n'entraîne aucune prescription particulière restriction particulière pour la construction de la chaufferie**

Réponse satisfaisante

c) Nature

On regrettera comme la DDTR que l'étude écologique ait été faite à une période non favorable à cette prospection.

4-1-2) Service Départemental - Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)

Les prescriptions faites par le SDMIS aussi bien dans le cadre de la demande du permis de construire que du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) portent tout particulièrement sur la création d'un 2ème accès rue du Canada nécessaire à la mise en œuvre des mesures de sécurité et à l'obtention des ressources hydrauliques lors des interventions.

Qu'en est-il de cette demande ?

En première analyse du permis de construire initial déposé le 16 décembre 2016, ne concernant pas la partie chaufferie, et du permis de construire modificatif déposé le 30 juin 2017, concernant la chaufferie (ICPE), il ressort que :

- pour le PC initial, le 2ème accès rue du Canada faisait partie du dossier ayant abouti au PC délivré en mars 2017 comprenant ce 2ème accès
- pour le PC modificatif dont l'une des modifications portait sur l'abandon de ce 2ème accès, le PC accordé en octobre 2017 retiendrait cette demande d'abandon même si les prescriptions du SDMIS comprenant le 2ème accès sont visées au permis de construire.

Qui a fait cette demande d'abandon et pour quelles raisons ?

Selon une discussion entre la DDT et le commissaire enquêteur, cette administration a pris contact avec la société ELM pour qu'elle dépose un nouveau PC modificatif clarifiant et validant la création de ce 2ème accès.

Qu'en est-il ?

Pour ce 2ème accès rue du Canada, quelles dispositions seront prises permettant sa réalisation ?

- Confirmer la liste des parcelles concernées par le projet et quels en étaient les propriétaires avant l'achat par ELM

Pour relier la rue du Canada au site, quelle(s) parcelle(s) faudrait-il acquérir et à qui ?

Réponses :

- Les prescriptions du SDMIS seront prises en compte, un second accès sera créé sur la rue du Canada. Cet accès fera l'objet d'un permis modificatif et d'un prolongement en stabilisé de la rue du Canada jusqu'à hauteur du portail pour permettre l'accès des moyens de secours.

- La suppression du second accès fait suite aux retours de la Métropole et de la Ville de Villeurbanne sur le premier PC déposé. Ils avaient indiqué dans leur avis que le second portail ne débouchait pas et qu'il n'y avait donc pas lieu de le maintenir.

- Effectivement, tel que précisé ci-avant, nous avons confirmé à la DDT qu'un nouveau PCM serait réalisé afin notamment de réintégrer ce second accès.

Pour permettre cet accès, nous sommes en échanges avec notre délégataire la Métropole afin de pouvoir acter un aménagement de type stabilisé sur le prolongement de la rue du Canada jusqu'au portail mis en place.

- Le projet porte sur les parcelles AI 247, AI 258 (site existant), AI 92 et une partie de la parcelle AI 111 :

* la parcelle AI 92 appartenait à la ville de Villeurbanne qui l'a cédé à la Métropole.

* la parcelle AI 111 appartient à la Métropole, cette dernière a fait l'objet d'un détachement d'une partie de cette même parcelle AI 111 qui a été mise à disposition du délégataire ELM dans le cadre du contrat de DSP

Concernant l'accès depuis la rue du Canada, ce dernier nécessite un passage par les parcelles AI 111 et AI 91

Réponses satisfaisantes complémentaires de celles données au point ci-dessus 4-1-1 b

4-1-3) Autorité Environnementale

- Elle regrette l'absence du plan de gestion des déchets liés à la problématique sols pollués du site

Qu'en est-il de ce plan ?

Réponse :

* Le plan de Gestion des terres polluées est en cours de finalisation, il sera communiqué à la DREAL dans les meilleurs délais.

Réponse satisfaisante : difficultés possibles : capacité à trouver les filières de traitement de ces terres polluées et montant des prestations.

4-2) Questions et demandes complémentaires du Commissaire enquêteur

4-2-1) Quelles informations ont été faites auprès des riverains du site : particuliers, industriels, universitaires, administrations : SMDIS...

Réponse :

- Au stade actuel, les informations suivantes ont été réalisées :

* Riverains : affichage spécifique au niveau de la rue du Canada pour les différents affichages réglementaires (PC et dossier ICPE), une communication plus importante est prévue avant le démarrage des travaux

Enquête publique sur la demande présentée par la société ELM Opérations
En vue d'être autorisée
A exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne

*** Administrations : des échanges réguliers ont eu lieu avec les différentes administrations avant même le dépôt officiel du dossier ICPE (notamment durant la réponse à l'appel d'offre DSP RCU Lyon Centre Métropole) :**

- . services de la Métropole : lors des réunions mensuelles,
- . ville de Villeurbanne : notamment dans le cadre de l'instruction du PC et du PC modificatif,
- . DREAL

*** SDMIS : une réunion informelle a eu lieu en septembre 2016 afin de présenter l'ensemble des projets prévus par ELM (chaufferie biomasse de Surville, chaufferie Einstein, centrale froid de Mouton Duvernet...)**

Réponse satisfaisante

4-2-2) Investissement global de l'opération : sous-station + chaufferie +...

Réponse :

La création de la sous-station de dispatching et de la chaufferie mixte gaz / FOD représente un investissement d'environ 11 M€ à terme, hors travaux de mise en conformité sur le brûleur de post-combustion de la turbine à gaz.

Réponse satisfaisante :

Rappel coût des mesures mises en place en faveur de l'environnement :

- en phase chantier : 236K€
- en phase exploitation : 660K€

4-2-3) Pourquoi la partie cogénération est-elle abandonnée

Réponse :

A horizon 2019, la cogénération sera arrêtée en l'absence de contrat de rachat de l'électricité (durée 12 ans).

Réponse satisfaisante

Rappelons qu'actuellement l'énergie thermique injectée par la cogénération correspond environ à 10 000 équivalents logement et qu'après son arrêt, les 4 chaudières auront globalement la même capacité (9 600 équivalents habitants).

4-2-4) Enquête publique « Duvernet » : observations reçues

Réponse :

L'Enquête publique relative à la centrale frigorifique de Mouton Duvernet (Dossier loi sur l'eau relatif aux forages) n'a pas fait l'objet d'observations.

Réponse satisfaisante

4-2-5) Étude de dangers : les résultats obtenus tiennent-ils compte d'un facteur de sécurité majorant les risques et dans ce cas quel est le facteur de sécurité retenu pour cette étude

Réponse :

Le logiciel PHAST permet de réaliser des modélisations visant à simuler une grande variété de scénarios accidentels de rejets, et de calculer les conséquences en termes d'effets toxique, thermique et d'explosion.

Le logiciel PHAST a été utilisé pour déterminer les distances d'effets générées en cas d'accidents majeurs sur le site d'Einstein, compte-tenu que ce logiciel est cité par la circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Il comprend, entre autres, des modules de calcul de termes sources et un modèle de dispersion de type intégral, et il est conçu de façon à être aussi représentatif que possible.

Le logiciel est continuellement remis à jour sur la base de l'analyse des distances d'effets constatés, générées lors d'accidents industriels qui se produisent à travers le monde.

Il n'apparaît pas pertinent de parler de "facteur de sécurité majorant" pour le logiciel PHAST.

On retiendra que le logiciel utilisé pour les simulations est aussi représentatif que possible, qu'il est remis à jour sur la base de l'analyse des distances d'effets constatés et qu'il n'est donc pas pertinent de parler de facteur de sécurité majorant.

Les résultats indiqués dans l'étude de dangers ne peuvent donc pas être modulés.

4-2-6) Quel devrait être le facteur de sécurité pour que la cartographie des distances d'effets montre un impact zéro au niveau de toutes les habitations (particuliers, industriels, universitaires...)

Réponse :

Compte-tenu des éléments en réponse apportés à la question précédente, il apparaît que cette question n'a plus lieu d'être. Les résultats indiqués dans l'étude des dangers ne peuvent donc pas être modulés.

Voir point 4-2-5 ci-dessus.

4-2-7) Quels types d'investissements et quels montants permettraient-ils de minorer les effets, à facteur de sécurité équivalent à celui retenu actuellement

Réponse :

L'étude des dangers détaille les dispositifs techniques (détecteur, alarme, arrêt automatique,...) et les dispositifs constructifs (toiture soufflable, évènement,...) des bâtiments qui contribueront à réduire la probabilité d'occurrence d'un accident et les distances d'effet.

La chaufferie d'Einstein sera conforme aux règles de l'art en matière de chaufferies urbaines, en ce qui concerne la maîtrise des risques majeurs.

Le chapitre 9 de l'étude des dangers du DDAE indique que la démarche de réduction des risques à la source a été mise en œuvre, permettant d'aboutir à la configuration de la chaufferie telle qu'elle a été présentée dans l'étude des dangers.

Voir analyse point 4-2-8 ci-dessous.

4-2-8) Une autre disposition, organisation, emplacement sur ce même site seraient-ils moins impactants

Réponse :

Le terrain sur lequel s'implante le projet d'extension de la chaufferie d'Einstein a été imposé par la Métropole Lyon.

La principale problématique du projet relative à ce terrain a été l'espace très restreint disponible, dans un environnement urbain très occupé. Cette problématique s'est avérée particulièrement vraie en ce qui concerne la maîtrise des risques industriels, en vue de la protection des riverains.

Le chapitre 9 de l'étude des dangers du DDAE détaille comment les équipes dédiées à la conception du projet se sont évertuées à concevoir une chaufferie la plus transparente en termes d'effet dangereux en dehors des limites du site.

Cette réflexion s'est basée sur les approches suivantes, dans l'ordre :

1. Objectif de suppression des phénomènes dangereux
2. Objectif de réduction des potentiels de danger
3. Objectif de positionnement des potentiels de danger sur le site,
4. Objectif de limitation des effets, dans le cas où un phénomène dangereux n'a pu être évité

Les effets létaux en dehors du site proviennent de la canalisation de gaz naturel en dehors de la nouvelle chaufferie, sur la façade Est du bâtiment. Le dimensionnement de la canalisation de gaz correspond au meilleur compromis sécurité/exploitation. L'objet de ce compromis a consisté à dimensionner la chaufferie et les canalisations de gaz naturel de sorte que ces dernières génèrent les distances d'effets possibles, tout en permettant de délivrer suffisamment de gaz aux chaudières pour pouvoir fournir l'énergie nécessaire dans le réseau de chaleur Lyon Centre Métropole.

Par ailleurs, comme expliqué au point précédent, l'étude des dangers détaille les dispositifs techniques (détecteur, alarme, arrêt automatique,...) et les dispositifs constructifs (toiture soufflable, évent,...) des bâtiments qui contribueront à réduire la probabilité d'occurrence d'un accident et les distances d'effet.

Analyse des points 4-2-5 / 4-2-6 / 4-2-7 / 4-2-8 :

- les résultats des simulations indiqués dans l'étude de danger ne peuvent être modulés
- les effets létaux en dehors du site proviennent de la nouvelle chaufferie sur sa façade Est au niveau de la canalisation extérieure de gaz naturel (cartes I2, I3, I4, I5, I6) et de la cogénération actuelle au niveau du brûleur de la chaudière de récupération et de l'alimentation de la turbine et de la chaudière de récupération (cartes E5 et I1) et ce malgré ou grâce :
 - * aux dispositifs techniques (détecteur, alarme, arrêt automatique,...)
 - * aux dispositifs constructifs (toiture soufflable, évent,...) des bâtiments,
 - * aux équipements répondant aux Meilleures Techniques Disponibles,
 - * à la réduction des risques à la source
- la construction d'un mur au niveau de la zone d'implantation de la canalisation de gaz naturel non étudiée précisément, ne semblerait pas apporter d'amélioration ; son coût n'a pas été étudié
- toutes ces mises en œuvre contribuent d'après ELM à réduire la probabilité d'occurrence d'un accident et les distances d'effets telles qu'elles apparaissent sur les cartographie des distances d'effets.
- d'après ELM, tous ces équipements, toutes ces techniques d'exploitation... permettent d'atteindre les distances d'effets les plus basses raisonnablement faisables.
- l'étude de dangers précise que ces effets létaux sont classés :
 - * en terme de probabilité : en événement possible mais extrêmement peu probable ou en événement très improbable
 - * en terme de gravité : en sérieux ou important sur une échelle de 5 (modéré-sérieux-important-catastrophique-désastreux).

Les distances d'effets dangereux létaux en dehors du site étant donc optimisées, le commissaire enquêteur propose 4 pistes au niveau de la future conduite de gaz naturel et de l'actuelle cogénération (brûleur de la chaudière de récupération + alimentation de la turbine et de la chaudière de récupération) s'appuyant sur le fait que le « débordement » des effets létaux hors site, se situe à plus de 95% en zone non habitée voire en friche et est limité en superficie. Les 5% restants tangent le bâtiment Sud de l'entreprise Klein.

A noter : le site lui-même comprendra une salle de contrôle-commande des installations sans présence humaine permanente, cette présence étant limitée à 1 personne. Le centre de pilotage et d'optimisation du fonctionnement global de l'ensemble du réseau de chaleur sera implanté sur un autre site dénommé Surveillance.

Les 4 pistes seront reprises dans l'avis du commissaire enquêteur .

Elles permettraient de minimiser encore pour les personnes extérieures au site les effets létaux montrés par la cartographie .

Elles consistent à :

- soit intégrer les terrains concernés à l'emprise actuelle du site (terrains appartenant soit à la ville de Villeurbanne soit à la Métropole).
- soit instituer des servitudes « non aedificandi » sur les terrains concernés
- voire instituer un droit de délaissement de ces terrains dans un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- demander à ELM de réaliser une cartographie des distances d'effets sur ces points en simulant le mur en limite Est au niveau de la zone d'implantation de la canalisation de gaz naturel tel qu'imaginé page 193 de l'étude de dangers.

Si le résultat est positif, il conviendrait de chiffrer cet investissement complémentaire et le rapporter au budget global de 11M€.

4-2-9) Des problèmes de sécurité ont-ils été déjà rencontrés sur les différents sites de la métropole et notamment sur ceux alimentés au gaz

Réponse :

A notre connaissance, l'exploitation des différentes chaufferies gaz présentes sur le périmètre de la Métropole n'a pas fait l'objet de problèmes de sécurité (cf retour du BARPI).

Réponse satisfaisante

4-2-10) Des plaintes liées à l'exploitation ont-elles déjà été relevées sur la métropole (odeur, bruit, trafic, ...)

Réponse :

A notre connaissance, l'exploitation de la cogénération existante n'a pas fait l'objet de plaintes de la part des riverains.

Réponse satisfaisante

Enquête publique sur la demande présentée par la société ELM Opérations
En vue d'être autorisée

A exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne

4-2-11) 2 postes de livraison de gaz apparaissent sur certains plans : confirmer que seul le poste actuel sera utilisé dans le cadre de l'extension

Réponse :

Le projet final ne comprend effectivement qu'un seul poste gaz.

Réponse satisfaisante

4-2-12) Trafic : transmettre le tableau corrigé (cumul...)

Réponse :

Le tableau 50 de l'étude d'impact sera modifié comme suit.

Tableau 50 : Estimation du trafic routier généré par les activités de la chaufferie d'Einstein

| Type de véhicules et raison de la présence sur site | Trafic journalier maximal | Trafic moyen annuel |
|--|--|---|
| Véhicules légers pour le déplacement du personnel et des sous-traitants. | 10 VL/j (5 entrants + 5 sortants) | 1 000 VL/an |
| Poids-lourds pour livraison de fioul (13 m3) domestique | 20 PL/j (10 entrants + 10 sortants) | 55 PL/an |
| TOTAL | 15 véhicules maximum par jour | 1055 véhicules en moyenne par an |

Réponse satisfaisante

4-2-13) Références administratives : la page 187 de l'étude de dangers mentionne que la rubrique 2931 doit être prise en compte pour ce type d'installation ; ceci n'apparaît pas à la page 18 correspondant pourtant à la partie « références administratives » . Qu'en est-il ?

Réponse :

Dans le chapitre 8 de l'étude des dangers, il est fait référence à la rubrique 2931. Il s'agit d'une erreur, aucune activité relative à cette rubrique ICPE n'est prévue dans le cadre du projet de chaufferie d'Einstein.

Réponse satisfaisante

Fait à Dardilly, le 7 décembre 2017

Hervé REYMOND

Commissaire enquêteur

Pièces annexes

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Annexe 2 : Mémoire en réponse de la société ELM